



Publié le :

<p>09 JUN 2021</p> <p>le maire par délégation Certifié exécutoire, Le Maire,</p> <p>MOTESTA</p>	<p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 09 JUN 2021</p>
---	---

Service : D. ELABO. BUDG. FINANCEMENT
Réf : mcc/mcc n°11D

ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Acquisition d'un progiciel relatif aux domaines de l'enfance, des activités scolaires, périscolaires et centres de loisirs et d'un portail famille. Demande de subventions.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n°22 du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire en matière de demande de subventions auprès des organismes financeurs,

CONSIDÉRANT que la commune de Béziers a pour projet d'acquiescer un progiciel relatif aux domaines de l'enfance, des activités scolaires, périscolaires et centres de loisirs et d'un portail famille.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter la CAF pour le financement de l'acquisition de ce progiciel et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un projet estimé à 90 050 € HT soit 108 060 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer tout document nécessaire à la mise en place de ces demandes de financements.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 JUN 2021

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL



Robert MENARD

1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ville de Béziers / Décision du Maire